



**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019**

L'An deux mil dix-neuf, le treize décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le six décembre deux mil dix-neuf, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 28

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT M. Christophe LE ROUX, M. Sylvain DUBREUIL, Mme. Eva COX, M. Marcel JAMBOU, M. Guy DOEUFF, Mme. Patricia DELAUAUD, Mme. Marie-José TOULLEC, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme. Odile LE CANN, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, M. Arnaud TAERON, M. Stéphane LE PADAN, Mme. Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme. Denise DECHERF.

Etaient absents :

Mme. Nicole RIOUAT, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

Mme. Josiane ANDRÉ, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Christelle COUTHOUIS

M. Jérôme LEMAIRE, excusé qui a donné pouvoir à M. Arnaud TAERON

Mme. Anne-Marie QUENÉHÉRVÉ, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Odile LE CANN

M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRÉ

M. Stéphane LE GUERER, excusé qui a donné pouvoir à M. Guy LE SERGENT

Mme. Christelle BESSAGUET, excusée qui a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF

Mme. Denise DECHERF, excusée qui a donné pouvoir à M. Michel LE GOFF

M. Stéphane POUPON, absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

## **DEL13.12.2019-081 : Convention relative à l'achat de matériel pour la psychologue du réseau d'aides aux élèves en difficulté (RASED)**

Les RASED contribuent à l'objectif d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun.

Le RASED comprend deux spécialisations :

- Un enseignant spécialisé chargé d'aide à dominante pédagogique et/ou rééducative ;
- Un psychologue scolaire

Le RASED intervient à la demande des enseignants ou des parents scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré des communes suivantes : BANNALEC, BAYE, CORAY, LE TRÉVOUX, LEUHAN, MELLAC, QUERRIEN, RIEC-SUR-BÉLON, SAINT-THURIEN et SCAËR.

Le RASED est une des composantes du fonctionnement de ces écoles. Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'État et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L.212-15 du code de l'éducation : l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement.

Les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED résultent d'accords entre les collectivités concernées.

La Commune de BANNALEC met actuellement ses moyens de fonctionnement à disposition du RASED et ce, pour l'ensemble des élèves scolarisés dans les communes citées plus haut (bâtiment, mobilier de bureau, matériel informatique, boîte aux lettres, ligne téléphonique, accès à internet, entretien régulier des locaux, assurance, fluides).

Le matériel dont la psychologue doit disposer pour réaliser les tests et les évaluations des élèves notamment lorsque ceux-ci doivent être évalués en vue de la constitution d'un dossier à destination de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, doit être récent et actuel. Or, la mallette dont elle dispose actuellement est obsolète, un outil plus récent et performant étant disponible (mallette WISC-5).

Le coût de l'acquisition de cette mallette est de 1943,94 €. L'IEN a proposé une répartition de cette acquisition au prorata des élèves inscrits dans les écoles concernées. Pour des raisons pratiques, il apparaît opportun que ce soit la commune de BANNALEC qui réalise cet achat commun. Cette répartition est fixée dans le projet de convention annexé à la présente convention.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** la convention relative à l'achat de matériel pour la psychologue du RASED ;

**Autorise** le maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

**ENTRE**

La commune de BANNALEC représentée par M. Yves ANDRÉ, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du ;  
La commune de BAYE représentée par M. Philippe LE TENNIER, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du ;  
La commune de CORAY représentée par Mme. Henriette LE BRIGAND, Maire, autorisée par délibération du Conseil municipal du ;  
La commune de LE TRÉVOUX représentée par M. André FRAVAL, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du ;  
La commune de LEUHAN représentée par M. Michel LE ROUX, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du ;  
La commune de MELLAC représentée par M. Bernard PELLETER, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du ;  
La commune de QUERRIEN représentée par M. Jean-Paul LAFITTE, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du ;  
La commune de RIEC-SUR-BÉLON représentée par M. Sébastien MIOSSEC, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du ;  
La commune de SAINT-THURIEN représentée par M. Jean-Pierre GUILLORÉ, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du ;  
La commune de SCAËR représentée par M. Jean-Yves LE GOFF, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal du ;

**ET**

La Direction des services départementaux du Finistère représentée par Mme. Sophie DECEMME, Inspectrice de l'Education Nationale (IEN) de la circonscription de Quimper Est.

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT**

Les RASED contribuent à l'objectif d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun.

Le RASED comprend deux spécialisations :

- Un enseignant spécialisé chargé d'aide à dominante pédagogique et/ou rééducative ;
- Un psychologue scolaire

Le RASED intervient à la demande des enseignants ou des parents scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré des communes suivantes : BANNALEC, BAYE, CORAY, LE TRÉVOUX, LEUHAN, MELLAC, QUERRIEN, RIEC-SUR-BÉLON, SAINT-THURIEN et SCAËR.

Le RASED est une des composantes du fonctionnement de ces écoles. Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'État et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L.212-5 du code de l'éducation : l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement.

Les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED résultent d'accords entre les collectivités concernées.

La Commune de BANNALEC met actuellement ses moyens de fonctionnement à disposition du RASED et ce, pour l'ensemble des élèves scolarisés dans les communes citées plus haut (bâtiment, mobilier de bureau, matériel informatique, boîte aux lettres, ligne téléphonique, accès à internet, entretien régulier des locaux, assurance, fluides).

Le matériel dont la psychologue doit disposer pour réaliser les tests et les évaluations des élèves notamment lorsque ceux-ci doivent être évalués en vue de la constitution d'un dossier à destination de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, doit être récent et actuel. Or, la mallette dont elle dispose actuellement est obsolète, un outil plus récent et performant étant disponible (mallette WISC-5).

Le coût de l'acquisition de cette mallette est de 1943,94 €. Mme. L'IEN a proposé une répartition de cette acquisition au prorata des élèves inscrits dans les écoles concernées. Pour des raisons pratiques, il apparaît opportun que ce soit la commune de BANNALEC qui réalise cet achat commun.

**CECI EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT****Article 1 – Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de répartir

**Article 2 – Répartition du coût**

Le coût entre les différentes communes est réparti comme suit :

COMMUNE	PARTICIPATION
Bannalec	418.94 €
Baye	120.00 €
Coray	180.00 €
Le Trévoux	170.00 €
Leuhan	50.00 €
Mellac	350.00 €
Querrien	110.00 €
Riec-sur-Bélon	230.00 €
Saint-Thurien	85.00 €
Scaër	230.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 943.94 €</b>

La commune de BANNALEC qui est l'acheteur adressera un titre de recettes à chaque commune équivalent à la somme indiquée plus haut.

**Article 3 – Fin de la convention**

La présente convention prend fin avec le paiement de l'intégralité des sommes concernées à la commune de BANNALEC.

**A BANNALEC, le**

**Pour la commune de BANNALEC, M. Yves ANDRÉ, Maire,**

**Pour la commune de BAYE, M. Philippe LE TENNIER, Maire,**

**Pour la commune de CORAY, Mme. Henriette LE BRIGAND, Maire,**

**Pour la commune de LE TRÉVOUX, M. André FRAVAL, Maire,**

**Pour la commune de LEUHAN, M. Michel LE ROUX, Maire,**

**Pour la commune de MELLAC, M. Bernard PELLETER, Maire,**

**Pour la commune de QUERRIEN, M. Jean-Paul LAFITTE, Maire,**

**Pour la commune de RIEC-SUR-BÉLON, M. Sébastien MIOSSEC, Maire,**

**Pour la commune de SAINT-THURIEN, M. Jean-Pierre GUILLORÉ, Maire,**

**Pour la commune de SCAËR, M. Jean-Yves LE GOFF, Maire,**

**Pour La Direction des services départementaux du Finistère, Mme. Sophie DECEMME, IEN,**

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**

**Yves André**

